



Publié le 18/08/2022

**SAINT-JEAN  
DE BRAYE**

Département du Loiret  
Arrondissement d'Orléans  
Commune de Saint-Jean de Braye

**ARRÊTE N°2022-130**

Réglementant temporairement le stationnement pour déménagement  
97 rue de la Borde à Saint-Jean de Braye

Le Maire de la Ville de Saint-Jean de Braye  
Vu le code général des collectivités territoriales  
Vu le code de la Route,

**Considérant** la demande formulée par Madame CHOLLET Stéphanie qui doit effectuer des opérations de déménagement 97 rue de la Borde sur 2 emplacements matérialisés à Saint-Jean de Braye.

**Considérant** qu'il y a lieu d'interdire temporairement le stationnement.

**ARRETE**

**Article 1**

Le samedi 27 août de 8h00 à 19h00, le stationnement des véhicules sera strictement interdit 97 rue de la Borde sur 2 emplacements matérialisés à Saint-Jean de Braye.

**Article 2**

La signalisation réglementaire sera mise en place par le Centre Technique Municipal.

**Article 3**

Les véhicules en stationnement illicite seront évacués en application de l'article R417-10 du Code de la Route. À ce titre une procédure de mise en fourrière ou de déplacement pourra être déclenchée.

**Article 4**

Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés du Maire et affiché sur les lieux réservés à cet effet.

**Article 5**

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 6**

Une ampliation de cet arrêté sera transmise :  
à Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Saint-Jean de Braye,  
au Responsable du Centre Technique Municipal de la Ville de Saint-Jean de Braye  
à la Police Municipale  
au demandeur.

A Saint-Jean de Braye, le **16 AOUT 2022**

Pour le Maire - Conseillère départementale du Loiret et par délégation,  
L'adjoint aux quartiers, délégué au patrimoine bâti, naturel et à l'agriculture



Franck FRADON